



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées
MW

ARRETE

N° **020395** du **13 FÉV 2002** portant
autorisation de changement d'exploitant au profit de la Société **BRIQUETERIE DE
ROUFFACH SAS** pour l'exploitation d'une carrière de loess sise à **MAGNY**

*Le Préfet du Haut Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 18 et 23.2 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°931197 du 3 août 1997 autorisant la Société des TUILERIES J.Ph. STURM à poursuivre l'exploitation d'une carrière de loess située sur le territoire de la commune de MAGNY,
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 980245 du 6 février 1998 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au profit de la Société STURM SA ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°990746 du 22 avril 1999 portant prescriptions complémentaires pour la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière ;
 - VU** le procès-verbal de récolement établi le 28 juillet 1998 concernant la cessation d'activité et la remise en état d'une superficie de 2,40 ha sur la partie Sud- Ouest de la carrière ; ;
 - VU** la demande en date du 28 novembre 2001, reçue en Préfecture le 29 novembre 2001, déposée par la Société BRIQUETERIE DE ROUFFACH SAS sollicitant le changement d'exploitant pour la carrière de loess sise à MAGNY, aux lieu et place de la Société STURM SA ;
 - VU** l'acte de cautionnement solidaire établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'ALSACE pour la remise en état de la carrière, par la Société BRIQUETERIE DE ROUFFACH SAS, d'un montant de 10.397,78 Euros, à effet du 27 novembre 2001 et expirant le 31 décembre 2006 ;
 - VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 19 décembre 2001 ;
 - VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 22 janvier 2002 ;
- APRES** communication du projet d'arrêté au demandeur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société BRIQUETERIE DE ROUFFACH SAS, ayant son siège social 1 rue de la Tuilerie à 68250 ROUFFACH, est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la Société STURM SA, l'exploitation d'une carrière de lœss située sur le ban communal de MAGNY.

Article 2 :

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux n°931197 du 3 août 1997 et n°990746 du 22 avril 1999 susvisés.

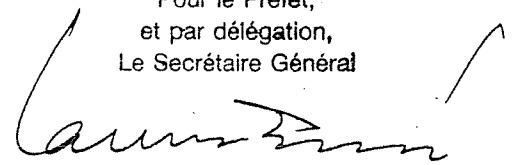
Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

13 FÉV 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier LAURENS-BERNARD

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :



Christian AULEN